

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE  
TITANOBEL A OPOUL- PERILLOS  
DU 20/05/2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture des Pyrénées-Orientales	MARCON Yohann	Secrétaire Général	Présent
SIDPC	ROUSSEAU Sylvie		Présente
SDIS			
DREAL	MONTAUBAN Christophe		Présent
DIRECCTE			
DDTM	COLLINET Yoann MACAREZ Frédéric		Présent Présent
DCL	LETEURTRE Bruno LEPINAY Christian SAFONT Catherine		Présent Présent Présent
collège collectivités			
Mairie de Salses le Château	Le maire ou son représentant Gibert Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
Mairie d'Opoul-Périllos	Le maire Conseiller Municipal	Titulaire	Présent Présent
	Le maire ou son représentant	Titulaire	
Conseil départemental	ROLLAND Martine	Titulaire	Excusée
collège riverains			
Riverain			
Riverain		Titulaire	
collège exploitants			
Société TITANOBEL	Le chef d'établissement ou son représentant	Titulaire Représentant	Présent Présent
Collège salariés			
Société TITANOBEL	Le représentant du personnel	Titulaire	
	Le représentant du personnel	Suppléant	

## ORDRE DU JOUR :

1. **Bilan exploitation de la société TITANOBEL**
2. **Bilan de l'inspection des installations classées : dernière inspection et actualisation de l'arrêté préfectoral**
3. **Point PPRT**
4. **Présentation des évolutions réglementaires suite à l'accident de Rouen**
5. **Questions diverses**
6. **Election du président de la CSS**

*Ouverture de la séance à 14h36 sous la présidence de M. MARCON, Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Sous-préfet de l'arrondissement de Perpignan.*

Un tour de table est effectué.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales présente l'ordre du jour.

### **1. Bilan exploitation de la société TITANOBEL**

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL présente le bilan des trois dernières années : 2019, 2020 et 2021, étant donné que la dernière CSS s'est tenue début 2019. Il définit les thèmes abordés.

Il indique que le site de Titanobel, dépôt d'explosifs est un petit site de déchets, non inscrit, à ce jour, à déclaration. Les quantités de déchets sont inférieures à deux tonnes.

Il présente la réorganisation commerciale faite en juin 2021 sur le réseau de distribution TITANOBEL avec un découpage en 7 secteurs.

Le dépôt d'Opoul-Périllos est rattaché au secteur Sud-Ouest qui comprend trois installations classées deux dépôts de stockage dormant et un site de fabrication.

La société commercialise environ vingt mille tonnes d'explosifs par an. Il indique être le premier fournisseur français avec 54% du marché national d'explosif civil.

Il définit les bilans annuels d'exploitation du site (2019-2021).

L'activité du site d'Opoul-Périllos a connu une baisse d'activité, impactée par la pandémie Covid-19 et par la baisse d'activité générale du marché des départements de chalandise (l'Hérault, l'Aude et Pyrénées-Orientales). En 2019 la vente d'explosifs était de 843 tonnes. En 2021, la vente était de 737 tonnes d'explosifs.

Il signale une baisse des kilomètres parcourus, avec un ratio km/tonne d'environ 78 km/tonne depuis 2020.

Aucune modification notable du Système de Gestion de la Sécurité n'est à noter, avec un système mis en place depuis les années 2000.

Une révision a été réalisée sur la Politique de Prévention des Accidents Majeurs, celle-ci est fondamentale dans la réglementation SEVESO. Cette politique devient maintenant une Politique de Sécurité et Prévention des Accidents Majeurs. Les mises à jour du manuel sécurité ainsi que deux procédures et trois instructions de sécurité ont été effectuées. Une nouvelle instruction sur la gestion des EPI (Equipements de Protection Individuelle) a été créée. Le système de Gestion de la Sécurité est mis à jour régulièrement.

Il poursuit sur la maîtrise des procédés et d'exploitation :

- Respect de la zone coupe-feu, débroussaillage du site et de ses abords. C'est un

sujet très important pour la société, qui fait partie des MMR (Mesures des Maîtrises des Risques) de l'étude des dangers.

- Contrôles réglementaires : incendie, installations électriques, équipements mécaniques, dispositifs de protection contre la foudre, dispositifs de détection incendie.

Un dispositif conforme à la règle APSAD R7 a été mise en place sur la détection incendie du dépôt d'explosifs.

- Respect du timbrage des dépôts d'explosifs et de détonateurs ainsi que l'intégrité des emballages.
- Maintenance des installations fixes et des véhicules de distribution. Il précise que quatre camions sont rattachés au dépôt.

Il présente les formations et recyclages du personnel : recyclage annuel du CPT (Certificat de Préposé au Tir), manipulation d'extincteurs, recyclage FCO (Formation pour conduire un poids-lourd), recyclage TMD (Transport de Matière Dangereuse), STT (Sauveteur Secouriste au Travail), habilitation électrique, formation POI (Plan d'Opération Interne), passeport sécurité pour intervenir sur la carrière LAFARGE.

Au titre du code du travail et dans le domaine de la pyrotechnie, des formations trimestrielles sont réalisées.

Quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été conduites chaque année au cours desquelles ont été abordés : quantités livrées et chiffre d'affaires; bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs qui est prioritaire dans la société ; résultats de sécurité et fiches de dysfonctionnement ; commentaires sur les Mesures de Maîtrise des Risques (le site d'Opoul-Périllos possède huit MMR); retour d'expérience interne et externe ; sécurité au travail et port des EPI ; consigne de sécurité du site ; procédures de sûreté sur site, sur route et en clientèle ; plans de prévention sur site client et point qualité.

Il poursuit sa présentation sur les inspections :

- Inspections de la DREAL : 17 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 2 décembre 2021. Une inspection est programmée en octobre 2022.
- Audits internes de sécurité/environnement : 7 mars 2019, 3 mars 2020, le 24 février 2021 et février 2022.
- Contrôles réguliers du respect des consignes par l'encadrement et suivi permanent des actions de sécurité/environnement à travers le PAS (Plan d'Action de Sécurité) géré par le service HSE. Les principales actions à réaliser sont recensées dans le PAS permettant un rappel aux exploitants afin de ne pas dépasser les dates d'exécution.
- Inspection de la CSSCT (Commission de Santé de Sécurité et Condition de travail) : 9 novembre 2021.

Il présente les incidents/accidents : aucun accident majeur ni évènement pyrotechnique durant les trois dernières années ; aucun accident de travail en 2019 et 2020 ; deux accidents de travail avec arrêt en 2021 ; deux fiches de dysfonctionnement rédigées en 2019 (une panne du transpalette électrique et une panne de réseau GSM empêchant le fonctionnement du déclenchement à distance de la sirène PPI lors d'un essai mensuel); 6 fiches de dysfonctionnement rédigées en 2020 (panne de sirène PPI, déclenchement intempestif de la détection incendie, casse de pare-brise par projection lors d'entretiens d'espaces verts, essai non concluant de sirène avec perte d'électricité et incendie de garrigue à proximité du site par rupture de la ligne d'alimentation électrique).

M. le Maire d'Opoul-Périllos précise, sur le sujet de l'incendie de la garrigue dû à la rupture de la ligne d'alimentation électrique, que la société ENEDIS va sécuriser le réseau du village en enterrant la ligne sur la route départementale.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique qu'il y a une bifurcation sur la ligne réseau et l'incendie venait de cette bifurcation.

Le chef du dépôt de TITANABOL souhaite savoir si le site est seul sur la ligne de bifurcation.

M. le Maire d'Opoul-Périllos répond par l'affirmative.

Le chef du dépôt de TITANABOL indique que seul le site sera impacté lors d'une coupure de courant. Il précise qu'il est difficile d'avoir les services d'ENEDIS au téléphone.

L'adjointe au chef du SIDPC de la préfecture des Pyrénées-Orientales indique que les services de la préfecture peuvent être un appui si nécessaire.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique avoir fait appel à M. le Préfet dans certaines situations et celles-ci ont été rapidement résolues.

Il reprend sa présentation en indiquant les 6 fiches de dysfonctionnements rédigées en 2021 (deux accidents de travail, nouvelle rupture de la ligne d'alimentation électrique, situation dangereuse lors du déchargement de palettes, situation dangereuse rencontrée sur une carrière lors d'une prestation et une descente localisée de terre du merlon du dépôt).

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL remercie sincèrement les personnes du corps préfectoral de s'être occupées du dossier de la ligne défectueuse. Des dépôts d'incendie se sont déclarés ce qui a préoccupé le personnel.

Il présente les accidents/incidents survenus dans l'ensemble de TITANOBEL en France :

2019 : 7 accidents de travail dont 4 avec arrêt et 10 incidents.

2020 : 15 accidents de travail dont 8 avec arrêt et 6 incidents.

2021 : 19 accidents de travail dont 9 avec arrêt et 11 incidents.

Concernant les incidents de transports, les relevés font état de dix incidents en 2019, 6 incidents en 2020 et 11 incidents en 2021 pour une flotte de 115 véhicules. Il n'y a eu aucune conséquence sur le personnel et la marchandise. Ce sont des incidents mineurs.

Il poursuit sa présentation sur les exercices POI (Plan d'Opération Interne). En 2019, deux exercices ont été effectués. Un exercice en interne a été réalisé le 14 mars 2019 avec pour thème initiateur un feu d'essieu sur camion vide en retour de tournée. Un deuxième exercice, à l'initiative de l'inspecteur de la DREAL, a été réalisé le 17 octobre 201 avec pour thème initiateur un incendie sur le transpalette électrique se transmettant aux palettes vides stockées sur le quai.

En 2020, un exercice a été effectué le 19 juin 2020 avec pour thème initiateur un feu de tracteur agricole à proximité des bureaux se propageant à la végétation. En 2021, un exercice PPI a été effectué le 27 mai 2021 démarré par un exercice POI (Plan d'Opération Interne) avec pour thème initiateur un feu extérieur non maîtrisé se transmettant au dépôt d'explosifs et induisant la détonation de la charge de celui-ci.

Il présente les travaux réalisés en 2019, 2020 et 2021. Les prévisions des travaux pour 2022 sont l'achat de parcelle riveraine en zone pyrotechnique ; muret de soutènement merlon du dépôt ; réfection des peintures extérieures du bureau et travaux sur sirène PPI (Plan particulier Intervention).

Concernant la sirène PPI, M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL demande au chef du dépôt de TITANOBEL à quel niveau d'avancement se situe le dossier.

Le chef du dépôt de TITANOBEL indique que la « DMI » est signée depuis une semaine, et le matériel va être commandé chez AET France situé à Jurançon. Tout le matériel n'est pas disponible, il y a donc du retard. La sirène sera changée d'ici deux mois et le boîtier de commande sera placé sous abri dans le local de la SAUR.

Il indique que la sirène fonctionne. Celle-ci est changée car les pièces ne sont plus disponibles, elle date de 2007. Le budget s'élève à vingt mille euros.

Mme l'adjointe au chef du SIDPC souhaite savoir si la sirène fonctionnera plus fortement.

Le chef du dépôt de TITANOBEL répond par la négative et précise que la réglementation n'indique pas d'augmenter le niveau sonore de la sirène.

M. le Maire d'Opoul-Périllos et Mme l'adjointe au chef du SIDPC précisent que la sirène n'est pas assez audible.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL explique que la sirène est entendue en extérieur néanmoins pas forcément à l'intérieur des maisons.

M. le Maire d'Opoul-Périllos souhaite que la sécurité de la population d'Opoul-Périllos soit assurée à son maximum et cela passe par l'augmentation du volume de la sirène.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL explique que même si le volume de la sirène est augmenté, celle-ci ne sera toujours pas entendue du fait que les maisons sont très bien isolées. Il explique avoir proposé un projet, afin d'améliorer la sécurité de la population d'Opoul-Périllos, à l'inspecteur des installations classées.

M. le Maire d'Opoul-Périllos indique que ce sont les habitants du village qui doivent surtout entendre la sirène.

Le chef du dépôt de TITANOBEL explique que trois sirènes vont en direction du village d'Opoul-Périllos et trois autres vers Salses.

L'inspecteur de la DREAL explique qu'au niveau de l'information de la population, il faudrait constituer une liste à jour des personnes concernées par un éventuel accident afin de mettre en place une nouvelle technique de communication, l'automate d'appel automatique.

Mme l'adjointe au chef du SIDPC demande si ce dispositif est mis en place.

L'inspecteur de la DREAL explique que l'exploitant de TITANOBEL est d'accord pour mettre en place ce dispositif mais il est en attente de la liste des personnes.

Le chef du dépôt de TITANOBEL précise que la réglementation indique que la sirène doit être entendue jusqu'à la zone 5.

Mme l'adjointe au chef du SIDPC demande à M. le Maire d'Opoul-Périllos si la liste des personnes a été établie.

M. le Maire d'Opoul-Périllos répond par la négative mais précise qu'elle va être réalisée et mise à disposition pour le site TITANOBEL.

L'inspecteur de la DREAL indique qu'au niveau du retour d'expérience sur d'autres sites Seveso, la sirène est maintenue. Ce qui est privilégié c'est le temps de communication. Un automate d'appel automatique est mis en place pour alerter les habitants directement par téléphone. C'est un complément à la sirène. Il signale que ce système doit être développé sur le site de TITANOBEL et testé.

M. le directeur des collectivités et de la légalité de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir si le financement des alertes envoyées par téléphone sera pris en charge par l'exploitant.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL répond par l'affirmative. Il indique que le système d'alerte se nomme SPOT-HIT, déjà mis en place dans un autre site de dépôt. Il est en attente de la liste à jour des tiers concernés.

M. le directeur des collectivités et de la légalité de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir s'il va étendre le périmètre concerné.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique qu'il peut étendre le périmètre à cinquante mètres.

L'inspecteur de la DREAL explique que, dans un premier temps, il serait préférable de faire la liste des personnes concernées.

M. le directeur des collectivités et de la légalité de la préfecture des Pyrénées-Orientales indique qu'un système d'alerte pour les crues existe déjà dans les communes. Il serait intéressant d'utiliser un outil d'alerte pour le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologique) et que celui-ci soit utilisé aussi pour les communes.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL précise que le système d'alerte est pour le POI et non pour le PPRT.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL reprend sa présentation en indiquant qu'aucune modification ou décision individuelle n'est intervenue sur les installations. Une révision triennale du POI a été réalisée le 28 octobre 2019. Une révision triennale du POI est prévue le 28 octobre 2022 en intégrant les nouveaux aspects post-Lubrizol. Aucun rapport environnemental GEREP n'a été effectué.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL remercie l'assemblée pour son attention et souhaite savoir si des questions sont à soulever.

Aucune question n'est soulevée.

## **2. Bilan de l'inspection des installations classées : dernière inspection et actualisation de l'arrêté préfectoral**

L'inspecteur de la DREAL présente les trois dernières inspections.

L'inspection de 2022 est programmée pour le 20 octobre 2022 sur le thème de la gestion des stocks en période de défaillance informatique du suivi des stocks (Retour d'Expérience suite à une attaque informatique).

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite en savoir davantage concernant l'attaque informatique.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL explique qu'un virus informatique, le cheval de Troie, qui s'est installé en décembre 2021 a attaqué le serveur le 4 mars 2022, ce qui a déclenché une infection du RP de gestion. Une mise en place de pare-feu supplémentaire a été réalisée.

Il espère une remise en ordre le mois prochain.

Le chef du dépôt de TITANOBEL indique que le site se nomme RansonWare.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir si de l'argent a été demandé.

Le chef du dépôt de TITANOBEL répond par la négative, la personne a réussi à prendre de la crypto-monnaie.

L'inspecteur de la DREAL reprend en indiquant le deuxième point prévu durant l'inspection : la gestion des intervenants extérieurs et de la sous-traitance. C'est une action nationale post-Lubrizol dont l'objectif est la formation et la sensibilisation aux risques des intervenants et des opérateurs extérieurs dans les procédures d'exploitation et d'urgence.

A titre d'information, depuis début 2022, l'inspection s'est dotée d'un nouvel outil informatique « GUN » qui permet de documenter le site internet géoportail afin de mettre à disposition du public des informations sur des sites classés Seveso.

Il indique les thèmes abordés pour l'inspection 2021 : l'état des stocks, l'entretien et la maintenance, les formations, les exercices POI, l'action des 100 mètres (action post-Lubrizol), la foudre et la continuité électrique (quelques désordres ont été retenus mais rectifiés par l'exploitant), notamment afin de mieux définir les conditions de gestion des stockages à proximité d'une armoire électrique. Concernant les exercices POI, c'est lors de l'inspection que la question s'est posée sur l'amélioration de l'information de la population. L'exploitant a proposé la mise en place de l'automate informatique.

Il poursuit avec les thèmes abordés pour l'inspection 2020 : état des stocks (possibilité d'accéder aux quantités stockées sur le site depuis l'extérieur. Une amélioration est à prévoir. L'organisation de la mise en place à l'intérieur du POI a été observée. Un renforcement de dispositif de détection à l'intérieur du dépôt a été demandé.

Le chef du dépôt de TITANOBEL explique que la société a rajouté des détecteurs même s'ils étaient déjà conformes et protégés.

L'inspecteur de la DREAL reprend sur les mises à jour réglementaires. Une notice de réexamen de l'étude de dangers a été remise en novembre 2019. Cela a permis d'actualiser l'arrêté préfectoral, signé le 9 décembre 2021. La prochaine échéance de réexamen de l'étude de dangers est prévue au plus tard le 30 juin 2025 avec la mise à jour du POI, la mise à jour des références réglementaires et la reformulation des prescriptions du site.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est relevée.

### **3. Point PPRT**

M. le conseiller municipal présente le PPRT, qui concerne 103 habitations.

Après un appel d'offre, la Société Publique Locale (SPL) de Perpignan a été retenue. Il y a un an, un exercice de grandeur nature a été effectué. Le seul problème retenu a été le manque de décibels de la sirène. Il précise que sur la place de la mairie, la sirène est entendue. Néanmoins dans le local de la mairie celle-ci n'est pas entendue mais il précise que le local est à l'extérieur de la zone PPRT. Il signale que son habitation se situe dans le périmètre PPRT et qu'il entend parfaitement la sirène.

Concernant l'information à la population, plusieurs opérations ont été effectuées : des permanences à la mairie en présence d'un responsable de la SPL et d'un responsable municipal ont été annoncées plusieurs fois auprès des 103 résidents concernés. Il précise que sept rappels ont été réalisés. Seules vingt personnes ont fait le déplacement. Quinze personnes ont réalisé un diagnostic et une dizaine de devis ont été adressés. Une seule habitation a réalisé les travaux. Une Visio-conférence a été réalisée pour prévenir la population concernée, seulement cinq personnes ont participé.

M. le Maire d'Opoul-Périllos explique qu'avec la relance de la LGV, les habitants ne sont pas enthousiastes à faire les travaux.

M. le conseiller municipal indique qu'il souhaite expliquer aux habitants que leur habitation aura une moins-value si un jour ils veulent la vendre. En cas d'accident, ils pourraient avoir des difficultés avec leur compagnie d'assurances.

M. le Maire d'Opoul-Périllos indique que le frein, concernant les travaux, vient surtout des 10% restants à la charge du propriétaire.

M. le conseiller municipal indique que les habitants pensent que c'est à l'entreprise TITANOBEL de prendre en charge la totalité des travaux. Il indique un problème financier important.

M. le chef du dépôt de TITANOBEL explique que les propriétaires sont informés de leur responsabilité. Une fois la date d'éligibilité au financement dépassé, ils n'auront plus la possibilité de faire la demande d'aide à l'Etat.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL précise que le financement se termine le 1er janvier 2024.



M. le Maire d'Opoul-Périllos explique qu'il y a un manque d'enthousiasme des habitants.

M. le conseiller municipal indique qu'une dizaine de maisons se sont rajoutées dans la zone concernée mais celles-ci sont aux normes depuis l'arrêté préfectoral.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique que le PPRT a été initié en 2009 et approuvé en octobre 2012. Il explique, concernant les PPRT des sociétés TITANOBEL, que la plupart des riverains n'ont pas effectué leurs travaux. En Occitanie, trois sites sont concernés par le PPRT englobant au total quatre cents maisons. Il précise que sur le site de Cuxac-Cabardès, soixante-dix maisons sur deux cent quarante ont réalisé les travaux.

M. le Maire d'Opoul-Périllos précise que la SPL proposait aussi l'isolation des maisons.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL signale qu'une isolation de surpression permet d'avoir une isolation thermique et phonique, ce qui est une plus-value pour la maison.

M. le conseiller municipal indique avoir précisé les différentes aides possibles aux habitants concernés.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique qu'à Cuxac-Cabardès, une lettre de rappel de la préfecture a été envoyée. Il demande à M. le Secrétaire Général, la possibilité d'envoyer une lettre de rappel aux habitants.

M. le Secrétaire Général demande à M. le responsable des unités de prévention des risques – DDTM si les actions de communication ont été actées lors de l'arrêté du 15 mars 2022.

M. le responsable des unités de prévention des risques – DDTM répond par l'affirmative et explique être arrivé à la phase opérationnelle concrétisée par la signature de la convention financement travaux. La création du compte de dépôt consignation a été réalisée. Les devis ont été examinés lors du premier comité de pilotage en mars 2022.

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL indique la mise en place d'un dispositif afin d'améliorer la couverture financière. Il indique suivre le dossier PPRT depuis ses débuts et que la société TITANOBEL continue les démarches.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite connaître l'échéance.

M. le chargé de prévention des risques naturels majeurs – DDTM indique une échéance de quelques mois selon la SPL.

M. le chef du dépôt de TITANOBEL explique que les personnes ayant construit leur maison après 2012 n'ont eu aucun contrôle afin de s'assurer du respect du cahier des charges.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir si des questions sont à soulever.

Aucune question n'est soulevée.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales remercie pour les échanges et propose de poursuivre la CSS.

#### 4. Présentation des évolutions réglementaires suite à l'accident de Rouen

L'inspecteur de la DREAL présente les dernières évolutions réglementaires suite à l'accident de Lubrizol à Rouen. Il rappelle les causes de l'accident. Un plan d'action a été mis en place par le ministère de l'écologie, le 11 février 2020. Des évolutions réglementaires ont été réalisées au niveau du code de l'environnement des sites SEVESO, arrêté du 4 octobre 2010 qui s'applique aux autorisations des sites Seveso ainsi que des évolutions importantes des arrêtés sectoriels sur la gestion des liquides et des solides inflammables, et sur les sites logistiques. Il présente les évolutions :

- [www.géorisques.gouv.fr](http://www.géorisques.gouv.fr) : site disponible du public.
- POI : annuel pour les sites SEVESO seuil haut. Tous les trois ans pour les sites SEVESO seuil bas. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prélèvements environnementaux à l'intérieur et à l'extérieur du site en cas d'incendie seront pris en compte. Dans le cadre de la gestion d'un accident l'intégration des modalités de nettoyage et de la remise en état du site après un incendie doit être prise en compte.
- Etude de dangers : obligation de préciser les différents types de produits de décomposition dans les fumées suite à un incendie.
- Augmentation de 50% des inspections de sites.
- Création de bureaux d'enquêtes accidents indépendants.

Il indique les cinq axes à retenir : renforcer les mesures de prévention des accidents, anticiper et faciliter la gestion de crise, renforcer le suivi des conséquences environnementales et sanitaires, renforcer la culture du risque, renforcer le contrôle, et se doter de moyens d'enquête adaptés.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir si les exercices annuels pour le site d'Opoul-Périllos sont mis en place.

L'inspecteur de la DREAL répond par l'affirmative.

M. le conseiller municipal signale qu'il y a deux ans, une diffusion a été faite concernant le comportement à prendre en cas de risque incendie.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales souhaite savoir si des questions sont à soulever.

Aucune question n'est soulevée.

#### 5. Questions diverses

M. le chargé de mission HSE de TITANOBEL souhaite apporter une modification concernant le collègue exploitant, dûe à des modifications d'organisation de la société.

## 6. Election du président de la CSS

Après avis des membres de la commission, et délibération du conseil municipal d'Opoul-Périllos, M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales signera un arrêté désignant M. SARDA, maire d'Opoul-Périllos président de la CSS et M. DESCHAUX-BAUME, conseiller municipal, suppléant de la CSS.

M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales remercie l'assemblée.

*La séance est levée à 16h00.*

Le secrétaire général,  
Président de la CSS,



Yohann MARCON

